

## Bulletin de souscription

Votre don donnera lieu à l'édition d'un reçu fiscal que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus

NOM – Prénom ou RAISON SOCIALE

.....  
Adresse.....  
VILLE.....

Tel.....mail.....

Fait un don de .....Euros

SOMME en toutes lettres :

.....  
Je vous remercie de bien vouloir m'adresser en retour un reçu fiscal que je pourrai joindre à ma feuille de déclaration d'impôt sur le revenu afin de pouvoir bénéficier des avantages accordés par la loi sur les donations aux associations reconnues d'utilité publique.

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre :

- Impôt sur le revenu  Impôt sur la fortune  
 Impôt sur les Sociétés

Par chèque à l'ordre de Fondation du patrimoine – Ménil-Erreux

Par Internet : faites immédiatement votre don en ligne sur notre site sécurisé. En allant sur la fiche projet : [www.fondation-patrimoine.org/32359](http://www.fondation-patrimoine.org/32359). Ou en flashant ce QR code à l'aide de votre smartphone. L'installation d'une application QR code est requise pour cela.



En espèce Date et signature

Coupon à renvoyer à

**Association pour la Sauvegarde du patrimoine  
Hirouldain  
Mairie 61250 MENIL ERREUX**

L'Association transmettra vos dons à la Fondation du Patrimoine

## Sauvegardons ensemble notre patrimoine



**Association pour la Sauvegarde  
du Patrimoine Hirouldain**

**Mairie de**

**61250 MENIL ERREUX**

**Mail : [patrimoine.menilerreux@yahoo.fr](mailto:patrimoine.menilerreux@yahoo.fr)**

**Site Internet :**

**<http://menilerreuxpatri.canalblog.com>**

## EGLISE DE MENIL ERREUX

[www.fondation-patrimoine.org/32359](http://www.fondation-patrimoine.org/32359)



*Aidez nous à sauver l'église*

*Participez à la souscription*

**UN DON = UN RECU FISCAL**

*En partenariat avec*

FONDATION  
  
DU PATRIMOINE

*Fondation du patrimoine  
Délégation de Basse Normandie  
90, rue St Blaise – BP 08  
61001 Alençon Cedex*

## Historique

Dans notre commune fleurie, classée 1 fleur des villages fleuris, est bâtie l'église saint Amand.

Le 2 thermidor AN XIII (21 juillet 1805) Le Conseil Municipal s'émue de l'état de l'église (située derrière l'ancien presbytère près du cimetière actuel) qui sera démolie l'hiver 1889.

Après de nombreuses études et discussions, car il a fallu exproprier un terrain et trouver des fonds, les travaux de construction de l'église actuelle ont pu commencer.

Le 5 février 1889, l'abbé DAVID, curé de MENIL ERREUX informe le Conseil Municipal, qu'aidé de plusieurs donateurs, il a pu réunir les ressources nécessaires pour doter l'église de vitraux peints.

Le 27 octobre 1889, Monseigneur l'Evêque de Séez, François Marie TREGARO, accompagné du Chanoine LEBouc, de l'archiprêtre de la Cathédrale et de plusieurs prêtres des environs a procédé à la consécration de l'église actuelle.

Et aujourd'hui, cette vieille dame de bientôt 126 ans a besoin de soins....

### SOYONS ACTEURS DE LA SAUVEGARDE DE NOTRE PATRIMOINE

Motivés par cet objectif, nous avons créé le 24 avril 2015 « l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Hirouldain », nom qui fait référence aux origines de notre village.

Nous plaçant sous le patronage de la Fondation du Patrimoine » reconnue d'utilité

publique, notre jeune Association a décidé de lancer une campagne de souscription en faveur de la restauration de son église.

L'Association a pour but d'épauler l'action de la municipalité, afin de pouvoir engager les travaux.



### **AUJOURD'HUI NOUS SOLLICITONS DE VOTRE PART UNE AIDE FINANCIERE**

Elle sera pour nous le moyen de pouvoir entreprendre les travaux envisagés

### **Quel avantage pour vous, à nous aider ?**

Tous les dons faits à la Fondation du patrimoine sont déductibles

#### **Pour les particuliers**

- De l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.
- OU de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000€. Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €. Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

#### **Pour les entreprises**

- Réduction d'impôts à hauteur de 60% du don, dans la limite de 5% du chiffre d'affaire HT. Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.



### **Fondation du patrimoine**

Délégation de Basse Normandie

90, rue St Blaise

BP 08

61001 ALENCON Cedex

Tel 02 33 29 95 36

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Le maître d'ouvrage et l'association que vous avez décidé de soutenir seront également destinataires ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine en concertation avec le maître d'ouvrage et l'association s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune ou du département sur lequel s'inscrit le projet, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, les parties conviendront d'affecter l'excédent collecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune ou du département sur lequel s'inscrit le projet. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.